

TAXE D'APPRENTISSAGE Publiée le vendredi 22 Janvier 2016 - Apprentissage
: AYEZ LE RÉFLEXE TA !
VERSEZ POUR VOUS,
CHEZ VOUS !

Parmi l'ensemble des taxes obligatoires à payer par les entreprises, **la taxe d'apprentissage est le seul impôt que vous pouvez orienter selon votre propre choix** et qui profite aux jeunes des écoles sur votre territoire.

Pour toute entreprise ayant des salariés, c'est votre contribution obligatoire, calculée sur les salaires et **à régler avant le 29 février 2016.**

Le règlement se fait par l'intermédiaire d'un collecteur, et une partie des fonds est destinée à alimenter les établissements d'enseignement.

Vous avez la possibilité de choisir les écoles de la CCI Nîmes :

- **CCI SUD FORMATION CFAR LR - Etablissement de Nîmes** (anciennement nommé CFA de Marguerittes) - UAI 0342318K
- **LYCEE de la CCI Nîmes** (av. Général Leclerc - Nîmes) - UAI 0300112J
- **IFAG Sud-Est à Nîmes** (Parc Georges Besse - Nîmes) - UAI 0301755V
- **Ecole Culinaire Santé Tourisme** (allée Jacques Cartier - Marguerittes) - UAI 0301826X
- **Ecole Supérieure de Design Commercial - ESDC** (Parc Georges Besse - Nîmes) - UAI 0301828Z

Vous souhaitez déclarer directement en ligne ? C'est possible !

Pour tout savoir sur la taxe d'apprentissage, [visitez notre rubrique dédiée](#) et n'hésitez pas à nous contacter !

[Tout savoir sur la taxe d'apprentissage](#)

Contact

Gérald Biagetti

Tél. 04 66 879 709

g.biagetti@octalr.fr

La CCI Nîmes est votre partenaire privilégié dans la collecte de la taxe d'apprentissage. Nous vous aidons dans cette démarche, pour simplifier la gestion administrative ou tout simplement la réaliser pour vous.